



Claude GUÉANT, ministre décisif ?



GAV :
UNE RÉFORME SUBIE
p. 5



**FOUTUES
ARCHIVES !**
p. 6



ASSISTANCE HUISSIERS :
NI L'ART NI LA MANIÈRE !
p. 7

SOMMAIRE

4 Budgets 2011

Encore et toujours à la baisse !

5 Garde à vue

Un colloque pour dénoncer unanimement une réforme inaboutie

6 Humeur

Les écrits restent !

7 Assistance aux huissiers

Des petits arrangements préjudiciables aux Officiers de Police

8 Fonction Publique

Nouvelle atteinte à la garantie de l'emploi !

9 Aux zones

ILE-DE-FRANCE :
Renseignement et Formation,
des branches au cœur des préoccupations du SNOF
SUD-OUEST : Touche pas à mes postes !
SUD : Un fossé entre promesses et réalité
EST : La parité sinon l'implosion !

13 Retraites

Pouvoir d'achat de nouveau à la baisse
Tableau des pensions

14 Bulletin d'adhésion 2011

15 Effectifs OPN

par directions et grades au 1^{er} février 2011
Tableau des traitements

POLICE Nouvelle

Commission paritaire : 0510 S 05555 - ISN 1961-9294
Tirage : 10 000 exemplaires - Abonnement annuel : 8,50 € - Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Dominique ACHISPON
Rédacteur en chef : Jean-Marc BAILLEUL
Coordinateur : Philippe ARMAND
Impression : Compédit Beauregard
Réalisation, maquette : Corine COUPRIT

SNOF
Syndicat National des Officiers de Police
55, rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. 01 44 67 83 30
Fax : 01 44 67 84 20

www.snof.info

L'AFFAIRE TREIBER

Michel CUNAUT, Éditions du Rocher, 18 €



Hiver 2004 :

Géraldine, la fille de l'acteur Roland Giraud, a disparu, avec son amie Katia Lherbier.

Ont-elles fait une fugue ? Très vite, le policier en charge de l'enquête, **Michel Cunault**, pressent qu'un malheur est arrivé.

Quand les cadavres sont retrouvés dans un puisard, les soupçons se portent sur le propriétaire du terrain, le garde-chasse **Jean-Pierre Treiber**. Celui-ci est un homme roublard, qui joue sur un physique défavorisé. Il n'avoue pas, il n'avouera jamais, préférant s'enfoncer dans des mensonges sans fin.

Son évasion de la prison d'Auxerre, en septembre 2009, ridiculise la police : les plus hautes autorités de l'État interviennent. Michel Cunault, qui a littéralement radiographié le prévenu, se remet en chasse. Et le retrouve.

Désormais, ce sera à la justice de trancher : Treiber a-t-il eu des complices ? A-t-il agi sur ordre ? Il n'est pas alors interdit de penser que la tante de Géraldine Giraud, Marie-Christine Van Kampen, aurait commandité une expédition punitive qui aurait mal tourné...

Mais en février 2010, Treiber est retrouvé pendu dans sa cellule. L'action de la justice est éteinte, Marie-Christine Van Kampen bénéficie d'un non-lieu et est remise en liberté.

Voici l'affaire racontée par celui qui en a dénoué tous les fils, l'affaire qui, après trente ans de service, a bouleversé le commandant Cunault. Aujourd'hui à la retraite, **sans remettre en question une décision de justice**, Michel Cunault, policier d'élite, enquêteur chevronné, pointe toutes les insuffisances de la machine administrative, les ratés du dossier, les éléments peu connus du public et livre son intime conviction.

QUI mieux que Michel Cunault peut revendiquer une enquête sérieuse, riche en faits probants et en indices concordants ?

LA PRISON DES CAÏDS

Frédéric PLOQUIN, Éditions Plon, 20 €



Journaliste d'investigation, **Frédéric Ploquin** est grand reporter à l'hebdomadaire *Marianne*. Il a publié une douzaine d'ouvrages sur les milieux du grand banditisme (*Parrains et caïds*, Fayard) et du renseignement.

La prison des caïds est une prison dans la prison, où l'on enferme les plus récalcitrants, loin des détenus « ordinaires ». Frédéric Ploquin nous entraîne au cœur de ces quartiers de haute sécurité grâce aux confidences de prisonniers hors norme. Parmi ceux qui ont accepté de témoigner sur cet univers peu connu, deux figures, de générations et de milieux différents, se détachent.

Le premier, Tony Cossu, né à Marseille en 1940, est un des derniers bandits à l'ancienne.

Surnommé « Tony l'anguille » à cause de ses innombrables évasions, il a été remis en liberté après huit années d'isolement et a publié un premier roman, *Taxi pour un ange*, écrit en prison.

Faïd Rédoine, alias « Doc », né à Creil en 1972, est un prototype de ce que l'on appelle « le milieu des cités ». Autodidacte du braquage, il a enchaîné les attaques de fourgons blindés à 25 ans à peine. Pas question, avec cette enquête, d'ajouter à une longue liste un livre sur la misère en milieu carcéral. Raconter la vie quotidienne de ces détenus se passe d'ailleurs de commentaires. Il s'agit ici de parler de ces petits riens qui permettent de survivre. Des solidarités qui se nouent dans ces sociétés parallèles. Des liens surprenants tissés avec ces surveillants payés à peine plus que le SMIC.

Du sport qu'ils pratiquent pour oublier cette vie passée entre quelques mètres carrés. De tout ce qui se dit et se tait entre les murs.

ÉDITORIAL

■ 2011, année toujours décisive ?



À l'occasion du discours de Brice Hortefeux prononcé lors des vœux du SNOP, il assurait que l'année 2011 serait décisive ! Il n'aura pas eu l'occasion de concrétiser cette promesse. Puisse la nomination de Claude Guéant, fin connaisseur des rouages du Ministère de l'Intérieur, soit dans la poursuite des intentions annoncées par son prédécesseur.

Le nouveau ministre a été au cœur des principales réformes touchant les Officiers de Police, en 1995 avec la création du corps de commandement résultant de la fusion des officiers de paix et des inspecteurs de police et en 2004 par la mise en place du protocole corps et carrières, pourquoi ne serait-il pas celui qui concrétiserait enfin celle tant attendue par les Officiers de Police ! Le 7 mars il a mis l'accent sur le dialogue social en déclarant : « que pour que ce dernier soit de qualité il était important de définir un projet de court terme afin qu'il soit lisible, atteignable et qu'il ne soit pas une chimère ».

Cela tombe bien, le projet que porte le SNOP, dans la suite logique du protocole de 2004, comporte les qualités requises !

La fusion des corps actifs de catégorie « A » de la Police Nationale. En parlant de fusion, je n'envisage ni la disparition des Commissaires ni celle des Officiers contrairement à des intentions que certains veulent nous attribuer. Un seul corps de cadres tient à la fois compte des évolutions que sont les niveaux de recrutement identiques des deux corps (bac + 5), du rapprochement avec la gendarmerie qui ne comporte que deux corps. De plus, la loi sur le maintien en activité laisse peu de perspectives de carrières aux officiers et enfin la réforme de la fonction publique dans laquelle la diminution des corps s'avère inéluctable.

Pour ce faire, la suppression du concours externe de commissaire et la scolarisation sur un site unique sont à la fois génératrices d'économies, réalisables en un temps très court et rendront plus cohérente et efficiente la chaîne hiérarchique soumise à un même statut de cadre.

Concernant la parité « police-gendarmerie », nous attendons un signe fort en réalisant l'alignement strict des I.S.S.P. entre Officiers de ces deux institutions. Elle a été systématique pour le corps d'encadrement et d'application et les sous-officiers de gendarmerie : elle doit l'être pour les Officiers de Police.

Il en va de même pour la refonte du régime indemnitaire des Officiers de Police : la réforme s'inspirant de l'IRP des commissaires de police doit s'inscrire aussi dans la cohérence de traitement de la chaîne hiérarchique !

Quant à la fidélisation des Officiers de Police en Ile-de-France. Alors même que la police d'agglomération est en cours de construction il est impératif qu'il soit réglé, il en va de la motivation de nos collègues. Néanmoins, cette indemnité ne doit être en aucun cas liée au corps d'appartenance mais au lieu d'affectation.

En conclusion, le ministre a déclaré vouloir un dialogue social loyal, franc et approfondi, le SNOP est prêt à l'engager. Ainsi, je vous donne rendez-vous début avril conformément aux délais fixés par le Ministre lors de l'audience du 15/03/2011 car il est impératif qu'un engagement écrit, ferme et définitif soit pris avant que les futures échéances électorales de 2012 ne gèlent toutes décisions !

Dominique ACHISPON,
Secrétaire Général du SNOP

BUDGETS 2011 :

la sécurité affichée comme priorité...

mais des budgets qui témoignent

du contraire !



A lors que les dossiers de la sécurité et de la lutte contre l'immigration clandestine demeurent, selon le gouvernement, des priorités, le Ministère de l'intérieur n'échappera pas en 2011, comme les années précédentes, aux restrictions budgétaires appliquées à l'ensemble des portefeuilles ministériels.

OÙ SONT PASSÉES LES ÉCONOMIES RÉALISÉES ?

La poursuite de la déflation d'emplois à temps plein, inscrite dans la révision générale des politiques publiques, ne suffira donc pas à réaliser les économies escomptées. Pourtant, en ce qui concerne le corps de commandement, le nombre d'officiers est passé de 18 500 en 1995 à 10 559 au 1^{er} février 2011. L'objectif fixé au protocole de 2004 était de 9 000 en 2012, puis 8 000 suivant l'additionnel de décembre 2007. Il ne sera à l'évidence pas atteint, notamment à cause d'une loi sur le maintien en activité qui a sensiblement changé la donne. En revanche, chez les gradés et gardiens, cette baisse est aujourd'hui une réalité... alors qu'il y a moins de quatre ans était érigée en priorité la déci-

sion de maintenir ces effectifs afin d'assurer une meilleure présence sur la voie publique. Comprenez qui voudra !

PLANS DE RIGUEUR SUR LES BUDGETS

Ce sont en conséquence les budgets de fonctionnement des services qui vont subir une diminution, plus exactement une nouvelle diminution. Certes le budget de fonctionnement dit « courant » sera le même qu'en 2010. Il s'agit de celui qui permet de régler les factures d'électricité, d'eau, de consommables de bureau, de chauffage et de carburants. Mais comme la plupart de ces produits sont en constante augmentation, il est évident qu'en fin d'année la situation risque à nouveau d'être compliquée. À relativiser cependant en rappelant, comme me le faisait remarquer récemment un chef de service, qu'il y a une vingtaine d'années il était habituel que les commissariats ne payent pas leur facture de téléphone ou d'électricité.

Il y a malheureusement plus préoccupant encore. Ainsi l'enveloppe destinée au parc informatique diminue pour 2011 de 37 %, celle de l'équipement et la maintenance de 20 %, comme celle destinée au renouvellement du parc automobile. Cette année, ce sont donc 1 000 véhicules neufs qui vont être acquis sur un parc de plus de 25 000, soit 4 % : bonjour le renouvellement des véhicules à réformer et les plus anciens !

En 2010 déjà, la DCSP était obligée d'admettre que les factures de maintenance de Renault Modus n'étaient pas réglées depuis six mois. Qu'en sera-t-il en 2011 pour assurer au parc automobile un niveau de sécurité suffisant pour les fonctionnaires qui patrouillent quotidiennement, ou pour ceux qui parcourent de grandes distances dans le cadre d'investigations ? Gageons qu'au moins les partenariats mis en place avec la gendarmerie pour les réparations de véhicules concrétisent les économies attendues.

Les investissements immobiliers vont eux aussi être impactés ; des projets déjà lancés dans leur conception vont vraisemblablement être repoussés dans le calendrier. Et avec la réforme de la garde à vue qui devra être effective au 1^{er} juillet 2011, il sera de surcroît indispensable qu'une rallonge budgétaire conséquente soit accordée par Bercy pour mettre aux normes les locaux d'auditions, dont une majorité de services sont dépourvus.

DE MAUVAIS PRÉTEXTES POUR REJETER NOS REVENDICATIONS

Les sommets G 8 et G 20, organisés en France cette année, vont engendrer des dépenses significatives qui se feront au détriment du fonctionnement quotidien des services. Là aussi, pour ces événements exceptionnels, des lignes budgétaires spécifiques devraient être accordées au Ministère de l'intérieur qui assume le plus gros de la charge financière.

Tout cela se traduit donc, en ce début d'année, par une baisse annoncée aux chefs de service se situant entre 6 et 10 % suivant les SGAP, ces derniers ayant la faculté de geler une partie de l'enveloppe destinée aux services actifs pour la débloquer en cours d'exercice.

Cette réalité ne devra en tout cas pas être le prétexte invoqué pour refuser d'attribuer aux Officiers de Police les signes forts de reconnaissance qu'ils attendent, comme l'alignement de l'ISSP sur celle des officiers de gendarmerie et un véritable régime indemnitaire de cadre. Étant rappelé que depuis 2008, dans un contexte budgétaire pas moins difficile, les deux autres corps actifs de la Police Nationale ont obtenu en ce domaine des avancées significatives.



RÉFORME DE LA GARDE À VUE : ce que veulent les professionnels !



Le 3 mars 2011, le SNOP et l'USM, syndicats tous deux majoritaires, ont organisé au Tribunal de Grande Instance de Paris un colloque au cours duquel les acteurs du processus pénal ont débattu sur le projet de réforme de la garde à vue.

Ainsi ces professionnels du droit, policiers (SNOP pour les officiers, SCPN pour les commissaires), magistrats (USM et AFMI) et avocats (Conseil National des Barreaux), ont pu exprimer librement, constructivement et sereinement leurs attentes et leurs inquiétudes concernant un projet qui a au moins fait l'unanimité sur un point : loin d'être abouti !

Et pour les représentants policiers, non seulement inabouti mais incohérent, ne répondant aucunement à l'objectif de faire diminuer le nombre de gardes à vue, accroissant considérablement la charge de travail des enquêteurs sans la moindre compensation en terme de moyens. Un constat également partagé par les représentants de l'USM.

POURQUOI UN TEL COLLOQUE ?

Plusieurs raisons ont présidé à l'organisation de cette manifestation.

D'abord, parce qu'au-delà d'apparences et postures aussi excessives que convenues, de clivages purement corporatistes entretenus au mépris du justiciable, il est apparu nécessaire aux représentants majoritaires de policiers et magistrats d'exprimer ensemble leur expertise et leur anticipation d'une réforme aux effets majeurs sur ce symbole de la procédure pénale « à la française » qu'est la garde à vue, en y associant les intervenants les plus représentatifs et impliqués de la future relation tripartite policiers-magistrats-avocats.

Aussi parce qu'au terme d'innombrables réceptions et consultations (ministères, Parlement, comités consultatifs...) ils ont eu

le sentiment, sinon la conviction, de ne pas avoir été entendus.

Enfin parce qu'ils partagent l'analyse que la chaîne pénale est en danger, que ses moyens sont insuffisants face aux charges croissantes et aux réformes qui s'accumulent.

Il fallait donc se faire entendre autrement et réagir à la surdité de pouvoirs publics vainement appelés par le SNOP et l'USM à organiser une table ronde présidée par le Premier Ministre.

LE SNOP, CRITIQUE MAIS CONSTRUCTIF

D'où ce colloque, organisé autour de deux axes : comment diminuer le nombre et la durée des gardes à vue et comment gérer pragmatiquement les droits nouveaux ?

Le SNOP, organisation responsable et constructive, a non seulement renouvelé son analyse critique sur le projet de loi mais a exposé ses principales propositions, à savoir :

- la création d'une retenue courte librement consentie ;
- la création d'un statut, générateur de droits, de la personne interpellée, permettant ensuite à l'OPJ de décider au cas par cas de l'opportunité du placement en garde à vue, et de retrouver ainsi un pouvoir d'appréciation qui lui a été confisqué ;
- la création, pour la victime, du droit d'être elle aussi assistée d'un avocat, non seulement lors de la confrontation mais, dans un souci d'équilibre, chaque fois qu'elle est entendue dans le temps de la garde à vue prise à l'encontre de personnes suspectées

d'avoir commis la ou les infractions qu'elle a subies.

Bien entendu, d'autres sujets ont été abordés, notamment ceux portant sur la sécurité des policiers, les conditions matérielles, les moyens humains, la présence de l'avocat lors des autres auditions, le conflit d'intérêts entre avocats, les régimes dérogatoires, etc.

LES DÉCIDEURS DEVRONT ASSUMER

Les échanges ont été techniques, juridiques et, à quelques rares exceptions près, n'ont pas été viciés par des a priori ou considérations tout aussi caricaturales que démagogiques. Chacun s'est en effet appliqué à s'exprimer avec la préoccupation première de préserver l'efficacité de l'enquête policière pour le rendu d'une meilleure justice.

Contrairement à ceux qui ont inspiré le projet de loi, guidés par une approche technocratique et/ou politique qui, en accroissant de manière totalement irresponsable les contraintes des enquêteurs, mettent en grand danger l'enquête de police et portent ainsi atteinte au droit le plus élémentaire de nos concitoyens à une sécurité et une justice performantes.

Bref, si ce projet de loi est validé en l'état, il sera certes subi par les officiers de police judiciaire mais plus encore par cette victime qu'est potentiellement chaque citoyen, ce même citoyen au nom duquel est censé se déterminer le législateur. Ce dernier devra alors assumer toutes les conséquences de son inquiétante et inexcusable surdité !

Chantal PONS-MESOUAKI
Secrétaire Nationale



■ FOUTUES ARCHIVES !

Certains feraient bien d'y réfléchir à deux fois avant de condamner, par principe, uniquement parce que c'est le SNOP, l'initiative qui a consisté pour ce dernier à s'associer à un syndicat majoritaire de magistrats – l'USM – pour dénoncer la mise en cause injustifiée d'exécutants de la chaîne pénale à la suite de l'odieux assassinat, à Pornic, de la jeune Laëtitia.

Y réfléchir parce que l'Histoire rattrape très souvent ceux qui ont la mémoire tout aussi courte que sélective, et que l'image de l'arroseur arrosé peut, grâce à eux, demeurer au goût du jour.

C'est ce qu'illustre l'article ci-contre, agrémenté d'une photo où l'on voyait, réunis pour une conférence de presse au Palais de Justice de Paris, Jean-Luc Garnier (Alliance), Valéry Turcey (USM) et Bruno Beschizza (Synergie-officiers).

Les circonstances qui avaient conduit à ce que ces trois syndicats fassent ponctuellement cause commune étaient d'une gravité n'ayant rien à envier à celles qui ont récemment conduit le SNOP à s'associer à l'Union Syndicale des Magistrats (USM), cette même « USM » jugée fréquentable en 2001... mais pas ou plus en 2011 par le SNOP !

Pourtant, à ma connaissance, le SNOP n'avait alors pas le moins du monde critiqué cette initiative et n'avait pas dénoncé une alliance, aujourd'hui soi-disant contre nature, entre syndicats de magistrats et de policiers.

À ma connaissance toujours, la responsabilité des magistrats dans la remise en liberté de Jean-Claude Bonnal, assassin notamment de policiers, n'était pas moindre, bien au contraire, que celle de leurs confrères nantais accusés hâtivement d'avoir facilité l'assassinat de la jeune Laëtitia.

À ma connaissance encore, les conditions de travail, les moyens des policiers et magistrats ne se sont pas sensiblement améliorés

4 Informations générales

Ouest France, le 1^{er} novembre 2001.

Quatre syndicats interpellent les politiques sur la sécurité

Front uni des policiers et des magistrats

Exacerbée par la remise en liberté du gangster multirécidiviste Jean-Claude Bonnal, la polémique sur la sécurité et les dysfonctionnements de la justice fait rage. Magistrats et policiers renvoient à présent la balle dans le camp des politiques.

« Il n'y a pas de guerre police-justice », ont affirmé, hier, en chœur, quatre syndicats de policiers et de magistrats. S'ils admettent que leurs deux institutions « ont parfois du mal à se comprendre », le syndicat des commissaires (SCHFPN qui représente 80 % des commissaires), Synergie officiers (2^e syndicat chez les officiers), Alliance police nationale (2^e chez les gardiens de la paix) et l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) sont en tout cas en plein accord pour dire : « Il y en a marre, on ne peut plus continuer comme ça. »

Principale cible de ce coup de gueule lancé, hier, lors d'une conférence de presse : les politiques en général et les législateurs en particulier. « Arrêtez les déclarations, agissez avec les outils qui sont les vôtres », intime Bruno Beschizza, secrétaire général de Synergie-officiers, qui réclame des lois adaptées. « C'est au législateur de redéfinir les limites et les règles de vie en société, pas aux policiers, ni aux magistrats, ni aux ministères », affirme, pour Alliance, Jean-Luc Garnier.

Secrétaire général de l'USM, Valéry Turcey reproche aux politiques « de ne pas avoir une vision globale de la chaîne judiciaire. [...] Dire : il faut arrêter de plus en plus de gens, ça ne sert à rien si la justice n'a pas les moyens de les juger ». Pour lui, « la remise en liber-



Réunis, hier, pour une conférence de presse au Palais de justice de Paris, Jean-Luc Garnier (Alliance), Valéry Turcey (USM) et Bruno Beschizza (Synergie officiers).

te de Bonnal, qui est une erreur d'appréciation d'un magistrat, est surtout le fruit des contradictions d'un système ».

Groupe de travail

Rappelant que les tribunaux correctionnels sont surchargés, alors que 20% seulement des délits commis sont poursuivis, Valéry Turcey observe que demander « la tolérance zéro », selon la formule à la mode, « c'est demander de poursuivre 100% des affaires sans faire sauter la machine judiciaire ».

Ces quatre organisations de policiers et magistrats ont annoncé la

création d'un « groupe de travail chargé d'élaborer des propositions sur lesquelles (ils) interpellent les politiques ».

Les magistrats, et dans une moindre mesure les policiers, répondent ainsi aux critiques qui les visent depuis l'arrestation de Jean-Claude Bonnal, dit « le Chinois », soupçonné d'être impliqué dans le quadruple meurtre d'Athis-Mons (Essonne), le 6 octobre, et le double meurtre du Plessis-Tréville (Val-de-Marne), dix jours plus tôt.

Les policiers, qui y ont perdu deux de leurs, avaient été les premiers à dénoncer « l'incurie » des juges qui ont libéré Bonnal en

décembre 2000 et, repris en écho par la droite, « l'irresponsabilité » des élus qui ont voté la loi Guigou du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence.

Le gouvernement avait alors renvoyé la balle dans la cour de la justice, critiquant, sans les nommer, les magistrats de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris qui ont pris la décision. « Dramatique erreur d'appréciation », a jugé le Premier ministre, Lionel Jospin, tandis que la ministre de la Justice, Marylise Lebranchu, rappelait que la loi Guigou, entrée en vigueur seulement en janvier 2001, avait été votée sans opposition.

depuis 2001 – ça se saurait – et les constats émis à l'époque par ces derniers sont toujours d'actualité.

Alors doit-on en déduire qu'une initiative n'est bonne ou mauvaise qu'au regard de celui ou ceux qui la prennent ? Que les critiques justifiées faites à l'époque envers un gouvernement de Gauche ne le sont plus, quand bien même sur des motifs similaires, lorsqu'elles visent un gouvernement de Droite ?

À chacun de se faire son idée... Mais en gardant en mémoire qu'en 2001 le SNOP avait rassemblé près de 5 000 Officiers de Police dans la rue pour dénoncer une situation inacceptable. Et qu'en 2011, pour des raisons et dans un contexte comparables, il a fustigé un pouvoir politique se déchargeant à bon compte, sur les acteurs de la chaîne pénale, de son écrasante responsabilité.

Certes, rien ne protège le SNOP de recevoir des leçons. Encore faut-il que ceux qui prétendent les lui donner soient crédibles dans la posture professorale qu'ils entendent adopter !

Philippe ARMAND
Bureau National SNOP



ASSISTANCE AUX HUISSIERS : entre devoir de mémoire et corps de cadres...



Les policiers ayant débuté leur carrière avant 1995 s'en souviennent tous : que n'a-t-on pas dit sur les relations passionnées et intéressées entre commissaires de police, vacations funéraires et assistances aux huissiers de Justice ?

Rappelons que ces vacations et assistances rémunérées pouvaient constituer une part très conséquente de leurs revenus, puisque certains parvenaient jusqu'à doubler voire tripler leur traitement en s'y consacrant avec diligence dans des postes réputés pour être de véritables tiroirs-caisses.

Il fallait y mettre de l'ordre et traiter tous les commissaires à égalité, ce qui fut fait dans le cadre de la LOPS de 1995 et par la création de l'allocation de service en 1996, forfaitaire et fixée par grades, dont le budget englobait les revenus de ces vacations et assistances selon le principe du « fonds de concours ».

Il faut encore se souvenir qu'à cette époque le revenu global de ces activités avait été évalué à 150 millions de francs par an et avait servi de base pour fixer les montants de l'allocation de service servie aux commissaires. La réforme était ainsi avantageusement présentée comme étant transparente, égalitaire, et surtout à coût nul pour le budget puisqu'étant autofinancée.

Malheureusement, très vite les recettes se sont effondrées et il a manqué 100 millions de francs par an pour payer l'allocation de service qui, dès lors, a été prise directement sur le budget du ministère ! Un joli tour de passe-passe qui laisse songeur : c'était

« travailler moins pour gagner plus ».

« Travailler moins », en effet, puisque la charge de ces attributions seulement dévolues aux commissaires de police leur a depuis été largement retirée, et « gagner plus », parce qu'ils en ont conservé le niveau de revenus.

Les vacations funéraires étant désormais principalement accomplies par le corps d'Encadrement et d'Application comme le permet l'article L. 2213-14 du CGCT et y invitent les instructions ministérielles du 31 mai 1996, reste encore l'épineuse question des assistances aux huissiers de Justice, dont les commissaires tendent de plus en plus à se débarrasser sur d'autres : les officiers.

MAIS ILS N'Y METTENT NI L'ART, NI LA MANIÈRE...

En effet, contrairement aux vacations funéraires, la délégation de l'assistance aux Huissiers vers les officiers n'est prévue par aucun texte. Ces assistances ont des origines légales et réglementaires plus ou moins floues, mais le principe reste que le commissaire de police requis doit agir personnellement.

Dans la pratique certains ont voulu s'en dispenser en déléguant des officiers, à titre gratuit bien évidemment, pour ces opérations qui ne leur rapportent plus rien de mieux que l'ordinaire.

LES OFFICIERS DOIVENT-ILS SE PRÊTER À CES ARRANGEMENTS QUI NE LES ARRANGENT PAS ?

Sur le fond, ils ont évidemment toutes les compétences professionnelles pour diligenter ces assistances, dont l'importance dans l'exécution des décisions des autorités administratives et judiciaires comme au plan de l'ordre public est bien réelle.

Pourtant, en l'état des textes les officiers ne devraient se substituer aux commissaires que de façon très exceptionnelle, et encore faudrait-il que certaines conditions soient respectées.

Dans ces opérations, celui qui intervient est personnellement requis, il engage sa respon-

sabilité et sa garantie du respect des lois, notamment dans les hypothèses d'exécution forcée (expulsions, saisies, etc.).

L'officier qui interviendrait pour une telle mission doit donc disposer de tous les éléments de fait et de droit propres à chaque dossier, exercer son contrôle et décider lui-même des moyens et conditions nécessaires à son intervention.

Il serait inconcevable et inadmissible que l'officier soit seulement l'exécutant désigné par sa hiérarchie pour assurer matériellement l'assistance à un huissier, sans avoir été saisi ab initio et avoir eu l'entière maîtrise du dossier depuis la réception des pièces jusqu'à la mise en œuvre.

Dans le cas contraire la mission devrait être renvoyée à ceux qui en ont légalement la charge.

En ce domaine le rôle de l'Officier de Police ne peut donc en aucune manière être réduit aux instructions d'un commissaire, voire d'un autre officier, mais seulement de se voir exceptionnellement confier une telle mission, sous sa propre gestion.

Certes aujourd'hui le régime indemnitaire des commissaires et chefs de circonscription est budgétairement déconnecté de l'accomplissement de ces vacations, assistances et autres services d'ordre.

Certes encore le statut et les attributions des Officiers de Police ont évolué.

Mais pour autant, la fin de l'intéressement financier qui désignait les commissaires comme seuls compétents n'a pas fait disparaître leurs obligations, et s'il fallait les partager ce ne pourrait être qu'au titre de la même équité, de la même transparence que celles qui avaient prévalu lors de la création de l'allocation de service...

Comment pourrait-il en être autrement entre cadres de la Police Nationale appelés à remplir les mêmes missions ?

Réorientation professionnelle des fonctionnaires : NOUVELLE ATTEINTE À LA GARANTIE DE L'EMPLOI !



Le Journal Officiel a publié le décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 sur la réorientation professionnelle des fonctionnaires, signé dans le cadre de la loi sur la mobilité des fonctionnaires qui a été votée en 2009. Un décret qu'avaient vivement critiqué les syndicats.

Ce texte prévoit qu'un « fonctionnaire dont l'emploi est susceptible d'être supprimé, en cas de restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs (...) peut être placé en situation de réorientation professionnelle en l'absence de possibilité de réaffectation sur un emploi correspondant à son grade ».

Pendant cette période de réorientation l'administration établit « le projet personnalisé d'évolution professionnelle du fonctionnaire » avec, entre autres, ses « perspectives d'évolution professionnelle », le type d'emploi, d'activités ou de responsabilités qui lui correspondent.

Un projet qui doit également déterminer « les types de missions temporaires qui peuvent lui être confiées », et qui « ne peuvent excéder trois mois ». Si le fonctionnaire « a refusé successivement trois offres d'emplois » en remplacement de son poste perdu, il s'expose à être « mis en disponibilité » (donc sans rémunération, ni affectation ni indemnité chômage) pour une durée indéterminée. Mais il peut demander à tout moment sa réintégration « sur l'une des trois premières vacances » de postes dans son corps d'origine.

Enfin, s'il refuse trois nouvelles offres de poste en vue de sa réintégration, il « peut être licencié » ou admis à la retraite d'office.

En résumé, tout agent peut désormais être sommé d'accepter une des trois propositions d'emploi qui lui seraient faites, y compris si cela l'oblige à changer de métier, ou d'accepter une mutation au risque d'être mis en disponibilité d'office (sans traitement) puis licencié ou admis à la retraite.

Il s'agit donc bien, là, d'une rupture avec les dispositions du statut de la Fonction publique d'État (loi 84-16 du 11 janvier 1984) qui prévoit, dans son article 36, qu'en cas de « suppression d'emploi » la réaffectation d'un fonctionnaire s'effectue dans un emploi de son corps d'origine, au besoin en « surnombre ».

Aujourd'hui, le statut de la Fonction publique de l'État ne permet pas de laisser un fonctionnaire sans affectation. La position de « réorientation professionnelle » a été instituée par le décret sans aucune négociation préalable et en l'absence de tout contenu véritable. Le projet du gouvernement pour la Fonction publique donne, de fait, une toute autre ampleur aux restructurations en cours que celle d'un simple redéploiement. Avec la RGPP (révision générale des politiques publiques), ce sont des missions qui disparaissent purement et simplement du champ de la Fonction publique. Dans ce contexte des milliers d'agents pourraient être, dès 2011, victimes de ce plan social.

Rappelons que si l'un des principes de la Fonction publique à la française consacre la « garantie de l'emploi des fonctionnaires » c'est parce qu'il permet, non seulement d'assurer la continuité du service public, mais également la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions.

Avec le décret d'application de l'article 7 de la loi de mobilité promulguée en août 2009, permettant le licenciement des fonctionnaires, c'est donc tout le pacte républicain qui est remis en cause.



Laurent DIEDRICH,
Secrétaire Zonal Adjoint SNOP IDF

ILE-DE-FRANCE :

Les officiers au cœur du renseignement français

Le moment des rendez-vous électoraux majeurs pour notre Démocratie approche et ce qui se vend bien dans le discours réapparaît, presque à l'unisson :

La Sécurité, condition des libertés... et des enjeux politiques

Tous les acteurs, candidats à gouverner, sont unanimes : le Renseignement est au cœur de la Sécurité Intérieure. Il est un pilier de protection de notre démocratie, l'observation des mutations de notre société et de son environnement étant plus que jamais nécessaire face à l'internationalisation des risques et aux menaces auxquelles les sociétés occidentales doivent faire face.

RÉFORME DU RENSEIGNEMENT : UN BILAN CONTRASTÉ

Trois ans après une des plus importantes réformes de l'institution policière en France, celle du Renseignement, le bilan est pour le moins contrasté au regard du fonctionnement des services et des résultats. Récemment un protocole entre la DCSP, en charge de l'Information générale, et la DCRI tente une clarification dans des missions touchant des domaines bien particuliers, répartis entre les deux centrales. Vaine entreprise ! Un protocole est en vérité une bonne solution pour ne pas prendre de décision, même si cela apparaît rassurant, au moins dans le contour des missions pour les fonctionnaires employés à faire du renseignement sous la coupe de la sécurité publique.

Aujourd'hui, conséquence directe ou indirecte de la RGPP, les services se heurtent à la limite des moyens constants voire, plus limités, alors même que la résultante de la fusion/absorption des deux directions du renseignement a accouché d'un domaine d'activité partagé par aujourd'hui cinq services (DCRI, SDIG, DRPP, DGSE, Gendarmerie).

Or, se basant sur l'exemple de réussite démontrée des services de la DRPP dans le cadre du Grand Paris, l'opinion de notre organisation reste inchangée quant à l'évidence d'une direction unique du renseignement au niveau national, avec deux sous-directions IG et RI assortie d'une mutualisation des moyens et des ressources humaines.

LE SNOP, BIEN RENSEIGNÉ POUR MIEUX DÉFENDRE LE RENSEIGNEMENT

Dès lors, il apparaît nécessaire pour l'organisation syndicale qui est la nôtre, plébiscitée par le nombre d'adhérents en Ile-de-France dans le « Monde du Renseignement », de porter un coup de projecteur lucide sur cette réalité. En effet, il appartient aux officiers, professionnels exigeants, de par leurs expertises et leurs responsabilités, de procéder à une analyse de la situation. Le SNOP sera le porte-parole de ces officiers pour qu'une réelle communication interservices s'établisse et porte le fruit de cette analyse auprès des responsables des directions d'emploi concernés.

Ainsi, d'ici le printemps prochain, sous forme « d'audit » syndical, les délégués du SNOP Ile-de-France au sein de chaque direction, DCRI, DRPP, Information Générale de la DCSP, vont s'adresser aux officiers afin que ces derniers fassent part de leurs sentiments quant à leurs conditions de travail, aux relations avec leur hiérarchie et à tout autre sujet d'importance.

Les officiers du Renseignement tiennent plus que tout à leur cœur de métier. Le SNOP est là pour les aider à le préserver.

**La Sécurité,
condition des
libertés...
et des enjeux
politiques**

Le SNOP : promoteur de l'expertise des officiers de la formation

En 1200, Philippe Auguste condamnait à faire amende honorable devant les maîtres et « escholiers » de l'université les sergents coupables d'avoir tué cinq étudiants lors d'une « bavure ». Qualifiés d'ignares, brutaux et cupides, ces sergents à mauvaise presse ne pourront cependant plus être recrutés parmi ceux qui ne savent ni lire ni écrire qu'à partir de... 1550 ! Bien que plus savants, ils n'en seront pour autant pas plus disciplinés et garderont la fâcheuse habitude d'interpeller le premier venu un peu bien mis pour lui confisquer sa bourse sous menace d'arrestation.

LES RACINES DE LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Il faudra attendre le XIX^e siècle pour que ces sergents de ville, devenus gardien de la paix, puissent bénéficier d'une formation rudimentaire perlée à raison d'un cours tous les trois jours et durant un trimestre à l'école pratique de police municipale. C'est en 1893 que le Préfet LÉPINE, soucieux de l'importance à accorder au recrutement, à la formation et à la spécialisation de sa police, a fait compléter l'enseignement des gardiens de la paix par des conférences et des cours concernant le service sur la voie publique, le signalement descriptif, instituant un brevet d'étude de police technique et favorisant davantage la spécialisation professionnelle.

Dans son sillage, le préfet HENNION inaugura en 1914 l'école pratique professionnelle des services actifs de la préfecture de police qui précèdera, jusqu'en 1941, la création de l'école nationale

supérieure de police suivie, en 1974, de celle de l'école supérieure des inspecteurs de la police nationale devenue école nationale supérieure des officiers de police.

Depuis vingt-cinq ans, la déontologie n'a cessé de prendre la place prépondérante qui lui revient dans la formation des personnels policiers. À la charnière du corps d'encadrement et d'application et du corps de conception et de direction, les Officiers de Police, qui occupent l'ensemble des corps de métier de l'institution, ont su mettre leur niveau d'expertise au profit de l'acquisition du discernement que toute société évoluée doit ambitionner pour sa police et que les institutions de la République exigent.

DES OFFICIERS DE POLICE INCONTOURNABLES

Les officiers, de par leurs cœurs de métier, occupent tous les domaines de la formation, quel qu'en soit le niveau, aussi impliqués dans la direction opérationnelle de l'ensemble des structures que dans la mise en œuvre des dispositifs pédagogiques préconisés par les schémas directeurs successifs.

Relevant désormais de la sous-direction de la formation et du développement des compétences, ce domaine de notre institution doit conserver la place de premier rang qui lui avait été conférée lors de la création de la direction de la formation de la police nationale.

En effet, les chantiers entrepris depuis ont permis à l'ensemble des fonctionnaires de police de prendre

conscience que l'efficacité et la performance des services actifs de la police nationale dépendaient principalement du niveau de formation de ses personnels, tant du point de vue technique envisagé par le préfet LÉPINE que de celui de l'éthique qu'avait continué de développer son successeur.

LE SNOP IMPLIQUÉ ET DÉTERMINÉ

Les attentes de nos collègues dans ce domaine et les récentes restructurations intervenues au sein de la DRCPN ont conduit le bureau zonal SNOP Ile-de-France à donner une toute particulière attention à l'avenir de la formation de notre institution par la création d'un bureau dédié. Jusqu'à l'élection définitive de ses membres, les délégués de service qui se sont impliqués dans sa mise en œuvre auront à cœur de développer l'action syndicale dans le sens des intérêts des officiers de cette spécialité.

D'ores et déjà, depuis novembre 2010, le bureau national SNOP et celui zonal d'Ile-de-France ont organisé deux réunions avec Mme NAUTE concernant l'évolution des structures de la sous-direction de la formation qu'elle dirige et la future nomenclature au sein de celle-ci. D'autres rendez-vous sont d'ores et déjà fixés.

À la formation, comme dans l'ensemble des services de Police, le SNOP défend l'intérêt des officiers.

Laurent DIEDRICH, Zonal adjoint Ile-de-France
avec la collaboration de Franck DEHAIE,
Délégué Bureau Formation IDF



Lionel LAFARGUE,
Secrétaire Zonal SUD-OUEST

SUD-OUEST : Fermetures de services : le Sud-Ouest pas épargné !

Depuis le début de l'année, la zone de défense du Sud-Ouest n'a pas été épargnée par les annonces de fermetures de services. Après le SPAF de PAU et le CRF de TOULOUSE, c'est maintenant le tour des circonscriptions de sécurité publique de GRAULHET (81) et LIBOURNE (33) de fermer définitivement leurs portes avant l'échéance de la fin d'année.

LE PROTOCOLE DE 2004 BAFOUÉ

Si la police d'État doit naturellement évoluer, se moderniser et s'adapter à une société en perpétuelle évolution, il reste cependant difficile d'accepter que cela ait pour conséquence la disparition de quatre postes supplémentaires de chefs de services, tous au détriment des Officiers de Police du Sud-Ouest.

Malgré quelques efforts consentis par l'administration pour compenser ces pertes, le compte n'y est pas. Et ce ne sont pas les nouveaux postes de commandant à l'emploi fonctionnel attribués aux corps des Officiers de Police qui permettent de compenser un niveau de responsabilités orienté à la baisse, à l'opposé des espérances qu'avait fait

naître en la matière la signature du protocole d'accord de la réforme corps et carrières de 2004. En effet, et pour rappel, il y était indiqué que dans le domaine opérationnel « les Officiers de Police avaient vocation à exercer des fonctions de direction de certains services, avec une perspective à terme de regrouper ceux de ces postes aux plus fortes responsabilités dans un statut d'emploi. »

TOUCHE PAS À MES POSTES !

Alors, où sont donc passés ces postes de direction des services créés et attribués dans le Sud-Ouest à des Officiers de Police depuis 2004 (PAF, RG...) ? La réponse est claire : ils ont purement et simplement disparu depuis 2008, au nom de la RGPP et d'un cortège de fusion ou restructuration de services !

Pour reprendre une expression couramment utilisée dans le Sud-Ouest, ballon ovale oblige, il serait souhaitable que les hauts responsables de notre administration reviennent aux « FONDAMENTAUX » du protocole d'accord de 2004. Les Officiers de Police, eux, sont toujours là pour assumer leurs engagements !



Yves ROBERT,
Secrétaire Zonal SUD

SUD : Cité phocéenne : un fossé entre promesses et réalité !

Le dimanche 21 novembre 2010, M. Brice HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, se déplaçait à Marseille assisté des Directeurs Centraux de la Police Judiciaire et de la Sécurité Publique pour y annoncer un renfort de l'effectif de policiers.

Cette visite, dans l'urgence, faisait suite à un « règlement de comptes » dans les quartiers Nord de la cité phocéenne le vendredi 19 novembre, au cours duquel, vers vingt-et-une heures trente, avait été tué un guetteur au pied de l'immeuble de la cité dans laquelle il vivait. Un commando de plusieurs hommes n'avait pas hésité à éliminer ce jeune trafiquant de stupéfiants âgé de 16 ans en tirant une rafale de Kalachnikov. Plus grave encore, un garçon de 11 ans avait lui aussi essuyé une rafale de fusil mitrailleur ; par miracle, il n'avait été que légèrement blessé.

Ce soir-là, un nouveau virage avait été amorcé en matière de criminalité de cité.

« MARSEILLE, GISEMENT À CIEL OUVERT D'INFRACTIONS PÉNALES »

Fin 2010, 84 homicides (ou tentatives) ont été enregistrés sur Marseille, dont 47 relevant des règlements de comptes de quartier.

En octobre 2009, pour « soulager » la Direction Interrégionale de Police Judiciaire de Marseille, l'Administration avait décidé de créer une seconde brigade criminelle au sein de la Sécurité Publique, ainsi qu'un groupe de vol à main armée. Une réorganisation destinée à mieux répondre à une flambée de la délinquance aussi bien à Marseille que sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

Côté Justice, le Procureur de la République, Jacques DALLEST, à l'audience de rentrée du Tribunal de Grande Instance de Marseille, annonçait ainsi une hausse des vols avec violence de 19 % en 2010 par rapport à 2009. Trois cents crimes et délits ont lieu chaque jour dans le ressort de ce tribunal de grande instance qui couvre Marseille, Aubagne et La Ciotat. Ce Procureur emploiera même cette formule : « *Marseille est un gisement à ciel ouvert d'infractions pénales* » .

Et il convient effectivement de réaliser que 1 700 vols à main armée ont été recensés dans les Bouches-du-Rhône en 2010, 1 sur 2 l'étant sous la menace d'une arme à feu. Pour sa part, le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille, François PION, annonçait la création de deux audiences correctionnelles hebdomadaires consacrées aux comparutions immédiates.

BIEN LOIN DU COMPTE...

Mais au final, et malgré ces constats édifiants, les renforts d'effectifs annoncés par le Ministre de l'Intérieur le 21 novembre, à savoir deux compagnies de CRS, un renfort du SDIG et de la Police Judiciaire de Marseille, ne se sont en fait traduits que par des redéploiements de policiers marseillais.

Les deux compagnies de CRS sur Marseille avaient en réalité déjà été installées le jeudi 18 novembre 2010 par le préfet délégué pour la Défense et la Sécurité dans le cadre du plan anti hold-up des fêtes de fin d'année, et les cinq fonctionnaires qui renforceront le SDIG auront été prélevés sur d'autres services de la CSP de Marseille. Quant à la Police Judiciaire, elle n'obtiendra tout bonnement aucune augmentation de ses effectifs !

Pour compléter ce tableau, il est également utile de souligner que la circonscription de Sécurité Publique de Marseille a perdu 300 fonctionnaires en 3 ans. Et qu'en 2011 sera mise en place la police d'agglomération sur un axe Marseille-Aix-en-Provence... nécessitant 66 fonctionnaires !

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité annonçait tout récemment l'arrivée de 180 adjoints de sécurité... Le compte n'y est assurément pas !

L'ensemble des policiers marseillais espère donc un message fort et la concrétisation des engagements pris par son prédécesseur de la part du nouveau Ministre de l'Intérieur, M. Claude GUÉANT, qui vient déjà de démontrer sa capacité à trouver des effectifs en renforçant de 300 fonctionnaires le service régional parisien de la police des transports...

EST : La parité sinon l'implosion !



Le champ de la sécurité intérieure a connu des réformes majeures au cours de la dernière décennie.

Au-delà de la liste des profonds changements structurels et juridiques qui ont marqué notre ministère et notre métier, tout reste à faire et les Officiers de Police semblent être les grands oubliés de leurs autorités de tutelle. Pourtant ils n'aspirent qu'à une chose : **UNE RÉELLE RECONNAISSANCE.**

En effet, ce n'est pas un catalogue de mesures budgétaires ou statutaires qui va, en tant que tel et à lui seul, apporter à ces officiers ce que nombre d'entre eux considèrent comme essentiel, à savoir **LA RECONNAISSANCE DE LA PLACE QUI LEUR EST DUE.**

Le corps des Officiers est à la croisée des chemins, car il est le seul corps du ministère de l'intérieur servant de « laboratoire » pour en mesurer le point de rupture.

UN REFUS DE MODERNITÉ ET D'ÉQUITÉ

Bien que le SNOP soit à l'origine du projet d'un grand ministère de la sécurité intérieure rassemblant Police et Gendarmerie nationales, bien qu'il ait été le premier syndicat de la Fonction Publique à plaider pour la déflation numérique de son corps en contrepartie

d'une compensation statutaire assortie d'un vrai positionnement de cadres, le constat démontre sans équivoque une situation digne d'un refus de modernité.

Une « police des champs », mieux rémunérée, logée, avec une I.S.S.P supérieure, un déroulement de carrière automatique, des avantages de transports majeurs pour toute la famille, un corps unique de commandement et de direction traitant 25 % de la délinquance, cohabite avec une « police des villes », traitant en flux tendu 75 % de la délinquance, moins bien rémunérée, astreinte à se loger à ses frais, souffrant d'un archaïsme managérial persistant, se traduisant notamment par deux corps de cadres dont la concurrence est savamment entretenue au détriment du service public et d'une saine gestion des ressources humaines. Le tout avec un corps d'Officiers de Police devant accepter que, dans la sphère police, d'autres aient la possibilité de faire ou défaire leur carrière, que la gestion de celle-ci ne soit assortie d'aucun plan et que son évolution, comme le profil des emplois, soit dictée de manière aléatoire par la géométrie variable d'une nomenclature, selon l'adage « être au bon endroit au bon moment ».

DES DIVISIONS ENTRETENUES PAR LE FAVORITISME

Commissaires, gradés et gardiens ont su obtenir des protocoles leur offrant des évolutions indiciaires et indemnitaires en parité avec les gendarmes pendant que les officiers de police se voyaient expliquer que des « contraintes budgétaires » empêchaient, les concernant, un alignement sur les officiers de gendarmerie, notamment en terme d'I.S.S.P.

Pour couronner le tout, et pour bien canaliser le mécontentement, l'administration entretient avec délectation à tous niveaux une division du corps à travers deux syndicats représentatifs. Outre les freins du corps supérieur, de nos partenaires gendarmes,

nous avons l'originalité de nous laisser abuser par ce contexte qui n'a qu'un seul effet... celui de freiner notre élan.

J'entends dire que la démocratie entraîne le choix des urnes, et que les uns seraient en position d'opposition systématique pour une « alternance »...

Mais alternance à quoi ? Pour quel projet ? Il y a, dans cette approche, une confusion entre le politique et le syndical. En effet, dans une démocratie, les règles de représentativité électorales s'appuient sur deux piliers : le politique dont le majoritaire détient le pouvoir de décision ; le social, dont la représentativité sert à mesurer les attentes des professionnels d'un corps ou d'une structure.

UNE FORTE DÉTERMINATION : OBLIGATION POUR LE SNOP ET LES OFFICIERS DE POLICE

Il va donc falloir aux Officiers de Police un sens de la détermination particulièrement développé pour obtenir **TOUTE LA RECONNAISSANCE QUI LEUR EST DUE.**

Et en premier lieu, une stricte parité avec les officiers de gendarmerie, qui passe par un total alignement de leurs I.S.S.P., par la création d'un seul corps de cadres dans la police nationale, avec un déroulement de carrière s'affranchissant des arbitrages locaux, des chefs de services territoriaux, et permettant d'avoir entre les mains des leviers de carrière selon des règles équitables pour tous.

Ces enjeux paraissent tellement évidents... et pourtant ils souffrent de tous les freins !

Le SNOP aura cependant à cœur, dans les échéances qui guident son fonctionnement, de les desserrer et de tout mettre en œuvre pour continuer à être le fer de lance de l'avenir des Officiers de Police.

POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS : encore à la baisse !

Lors des vœux 2011 présentés aux forces vives, le Président de la République a déclaré ne pas « vouloir toucher au pouvoir d'achat ». Cette déclaration visait-elle également les retraités ? Qu'il me soit permis d'en douter...

En effet, la liste des augmentations pour 2011 (électricité, gaz, fuel, transports, consultations médicales – dont le coût est passé soit dit en passant de 17,50 € en 2002 à 23 € en 2011 –, complémentaires santé...) me laisse pour le moins dubitatif.

Ce n'est en tout cas pas la très vraisemblable augmentation des pensions de **1,6 %** (chiffre dégagé des différents budgets et de la Sécurité Sociale) le 1^{er} avril prochain qui va empêcher qu'une fois de plus soit rogné notre pouvoir d'achat.

Pourquoi ? Eh bien faisons les comptes !

Revalorisation en 2010 : en théorie 1,2 % ; en réalité 0,9 % déduction faite du « trop perçu » de 0,3 % de 2009. Inflation en 2010 : 1,8 % – Moins perçu de 2010 à compenser en 2011 : 0,6 %. Inflation prévue pour 2011 : 1,6 %. D'où il ressort que l'augmentation qui devrait normalement s'appliquer à compter du **1^{er} avril 2011 devrait être de 2,2 %**. C.Q.F.D. !

Sauf qu'il va donc falloir supporter une baisse de 0,6 %... Et que cela me met très en colère !

Comme nos collègues C.R.S. qui ont su faire preuve d'un esprit de corps remarquable, comme également les retraités de la gendarmerie et familles de gendarmes qui

n'ont pas hésité à exprimer leur colère à l'annonce de fermetures d'escadrons, il va donc falloir nous faire entendre et nous associer aux actifs qui attendent, eux aussi, des réponses concrètes sur le corps unique, la parité Police-Gendarmerie (ISSP), le régime indemnitaire, la formation initiale commune à l'ENSP, etc.

Sauf à ce que vous songiez à vous réveiller et à prendre les dispositions nécessaires, Mesdames et Messieurs qui dirigez ce pays. Il n'est pas encore trop tard... mais tout de même grand temps !

Paul FALGUERA,

Délégué des retraités de la zone Sud-Ouest

PENSION DE RETRAITE pour un départ à compter du 2/01/2011

(VALEUR MENSUELLE DU POINT AU 1^{er} JUILLET 2010 : 4,6302)

Grades	Échelon	I. BRUT	I.M.	Ind. P.C.	PENSION 100 %	PENSION 80 %	PENSION 75 %	PENSION 70 %	PENSION 65 %	PENSION 60 %	PENSION 55 %	PENSION 50 %
CDT. EF	2 ^e	952	772	919	3 951,74	3 161,39	2 963,80	2 766,22	2 568,63	2 371,04	2 173,46	1 975,87
	1 ^{er}	891	726	864	3 716,27	2 973,02	2 787,20	2 601,39	2 415,58	2 229,76	2 043,95	1 858,14
CDT	5 ^e	890	725	863	3 711,15	2 968,92	2 783,37	2 597,81	2 412,25	2 226,69	2 041,13	1 855,58
	4 ^e	842	689	820	3 526,88	2 821,50	2 645,16	2 468,81	2 292,47	2 116,13	1 939,78	1 763,44
	3 ^e	792	651	775	3 332,36	2 665,89	2 499,27	2 332,65	2 166,03	1 999,42	1 832,80	1 666,18
	2 ^e	742	613	729	3 137,85	2 510,28	2 353,38	2 196,49	2 039,60	1 882,71	1 725,81	1 568,92
	1 ^{er}	700	581	691	2 974,04	2 379,23	2 230,53	2 081,83	1 933,13	1 784,43	1 635,72	1 487,02
CNE	Except.	820	672	800	3 439,86	2 751,89	2 579,89	2 407,90	2 235,91	2 063,91	1 891,92	1 719,93
	5 ^e	789	649	772	3 322,12	2 657,70	2 491,59	2 325,49	2 159,38	1 993,27	1 827,17	1 661,06
	4 ^e	742	613	729	3 137,85	2 510,28	2 353,38	2 196,49	2 039,60	1 882,71	1 725,81	1 568,92
	3 ^e	699	580	690	2 968,92	2 375,14	2 226,69	2 078,25	1 929,80	1 781,35	1 632,91	1 484,46
	2 ^e	660	551	656	2 820,48	2 256,38	2 115,36	1 974,33	1 833,31	1 692,29	1 551,26	1 410,24
	1 ^{er}	622	522	621	2 672,03	2 137,62	2 004,02	1 870,42	1 736,82	1 603,22	1 469,62	1 336,02
LT	8 ^e	693	575	684	2 943,33	2 354,66	2 207,50	2 060,33	1 913,16	1 766,00	1 618,83	1 471,66
	7 ^e	659	550	655	2 815,36	2 252,29	2 111,52	1 970,75	1 829,98	1 689,22	1 548,45	1 407,68
	6 ^e	620	520	619	2 661,79	2 129,43	1 996,35	1 863,26	1 730,17	1 597,08	1 463,99	1 330,90
	5 ^e	583	493	592	2 544,79	2 035,83	1 908,59	1 781,35	1 654,11	1 526,87	1 399,64	1 272,40
	4 ^e	546	464	557	2 395,10	1 916,08	1 796,32	1 676,57	1 556,81	1 437,06	1 317,30	1 197,55



**LE SNOP
C'EST VOUS !**

ADHÉSION 2011

Remplissez ce Bulletin d'inscription et remettez-le à votre délégué ou envoyez-le à l'adresse suivante :
SNOP - 55, rue de Lyon - 75012 PARIS

NOM : **PRÉNOM :**
GRADE : **DATE DE GRADE :**
DATE DE NAISSANCE : **MATRICULE :**

COORDONNÉES

DIRECTION : **SERVICE :**
TÉLÉPHONE : **E-MAIL :**
ADRESSE :

COTISATIONS

ÉLÈVE-OFFICIER :	20 €	CAPITAINE :	108 €	RETRAITÉ :	40 €
LIEUTENANT-STAGIAIRE :	20 €	COMMANDANT :	132 €	VEUF/VEUVE :	20 €
LIEUTENANT :	90 €	COMMANDANT FONCTIONNEL :	150 €		

La cotisation inclut l'assistance juridique, l'assurance décès en service (+ d'infos sur www.snop.info)
 66 % déductibles des impôts sur le revenu (ex. : cotisations effectivement payées pour LT = 30,60 € - CNE = 36,72 € - CDT = 44,88 €)

Je souhaite régler ma cotisation par :

Chèque(s) bancaire(s)
 Chèques(s) bancaire(s) pour 2011 puis par prélèvement(s) automatique(s) dès 2012
 Prélèvement(s) automatique(s)* en 1 fois 3 fois 6 fois (*) Tacite reconduction.

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique. En application de l'article 34 de la loi du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Fait à, le / /2011
 (Signature)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le recouvreur désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

NOM prénom et adresse du débiteur

NOM et adresse du créancier

SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE POLICE
55, rue de Lyon
75012 PARIS

COMPTE À DÉBITER

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

Codes

Établissement	Guichet	N° de Compte	Clé R.I.B.

Prière de joindre un R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E.

Date :

Signature :

COMBIEN SOMMES-NOUS... au 1^{er} février 2011 ?

Encore loin, en tout cas, de l'objectif des 9 000 fixé à échéance de 2012 par le protocole des corps et carrières de 2004. Loi sur le maintien en activité oblige !

DIRECTIONS	GRADES				Sous-total	TOTAL
	Commandant EF	Commandant	Capitaine	Lieutenant		
SP	426	790	2 030	771	4 017	
PP	240	522	863	636	2 261	
PJ	137	314	698	263	1 412	
RI	108	192	399	194	893	
PAF	58	113	220	139	530	
DRCPN	52	106	139	207	504	
DIVERS	80	129	201	30	440	
CRS	47	91	120	115	373	
DCI	6	72	45	6	129	
Sous-total	1 154	2 329	4 715	2 361		10 559
TOTAL					10 559	

Traitement au 01/01/2011

VALEUR MENSUELLE DU POINT : 4,6303 AU 1^{er} JUILLET 2010

Grades	Échelons	I. BRUT	I.M.	T.M.B.	Ind. P.C.	MONT. ret. P	Ind. Rési. 3 %	ISPP (%)	Mont. ISPP	Poste. Diff.	Prime commandement	Rachat 8 Jours RTT	Total E. P. rém.	R.D.S. (0,50 %)	Contribution Solidarité (1 %)	C.S.G. déductible (5,10 %)	C.S.G. (2,40 %)	T.M.N. Administration Centrale	T.M.N. Administration Centrale + Prime	T.M.N. Province
CDT-EF	2 ^e	952	772	3 574,58	919	427,50	107,24	19 %	679,17	14,11	413	56,67	4 844,77	23,50	42,85	239,67	112,79	3 998,47	4 076,73	3 887,71
	1 ^{er}	891	726	3 361,58	864	402,03	100,85	19 %	638,70	14,11	413	56,67	4 584,91	22,24	40,57	226,82	106,74	3 786,52	3 864,78	3 681,60
CDT	5 ^e	890	725	3 357,00	863	401,48	100,71	19 %	637,83	14,11	413	56,67	4 579,32	22,21	40,53	226,54	106,61	3 781,96	3 860,23	3 677,17
	4 ^e	842	689	3 190,25	820	381,54	95,71	19 %	606,15	14,11	413	56,67	4 375,89	21,22	38,75	216,48	101,87	3 616,03	3 694,29	3 515,80
	3 ^e	792	651	3 014,33	775	360,50	90,43	19 %	572,72	14,11	413	56,67	4 161,27	20,18	36,87	205,86	96,87	3 440,99	3 519,25	3 345,57
	2 ^e	742	613	2 838,33	729	339,45	85,15	19 %	539,28	14,11	413	56,67	3 946,55	19,14	34,99	195,24	91,88	3 265,85	3 344,12	3 175,26
	1 ^{er}	700	581	2 690,17	691	321,73	80,71	19 %	511,13	14,11	413	56,67	3 765,78	18,26	33,41	186,29	87,67	3 118,42	3 196,68	3 031,88
CNE	Except.	820	672	3 111,58	800	372,13	93,35	19 %	591,20	14,11	378	56,67	4 244,91	20,59	37,57	210,00	98,82	3 505,81	3 584,08	3 407,74
	5 ^e	789	649	3 005,08	772	359,39	90,15	19 %	570,97	14,11	378	56,67	4 114,98	19,96	36,43	203,57	95,80	3 399,84	3 478,10	3 304,68
	4 ^e	742	613	2 838,33	729	339,45	85,15	19 %	539,28	14,11	378	56,67	3 911,55	18,97	34,65	193,50	91,06	3 233,91	3 312,17	3 143,31
	3 ^e	699	580	2 685,58	690	321,18	80,57	19 %	510,26	30,34	378	56,67	3 741,42	18,15	33,18	185,09	87,10	3 096,73	3 174,99	2 995,51
	2 ^e	660	551	2 551,25	656	305,12	76,54	19 %	484,74	30,34	378	56,67	3 577,54	17,35	31,74	176,98	83,29	2 963,05	3 041,32	2 865,51
1 ^{er}	622	522	2 417,00	621	289,06	72,51	19 %	459,23	30,34	378	56,67	3 413,75	16,56	30,31	168,88	79,47	2 829,47	2 907,73	2 735,60	
LT	8 ^e	693	575	2 662,42	684	318,41	79,87	19 %	505,86	14,11	343	56,67	3 661,93	17,76	32,43	181,16	85,25	3 026,92	3 105,18	2 941,14
	7 ^e	659	550	2 546,67	655	304,57	76,40	19 %	483,87	14,11	343	56,67	3 520,71	17,08	31,20	174,17	81,96	2 911,74	2 990,01	2 829,13
	6 ^e	620	520	2 407,75	619	287,96	72,23	19 %	457,47	14,11	343	56,67	3 351,24	16,25	29,71	165,79	78,02	2 773,51	2 851,77	2 694,71
	5 ^e	583	493	2 282,75	592	275,30	68,48	20 %	456,55	30,34	343	56,67	3 237,79	15,70	28,74	160,17	75,38	2 682,51	2 760,77	2 592,31
	4 ^e	546	464	2 148,42	557	259,10	64,45	20 %	429,68	30,34	343	56,67	3 072,56	14,90	27,29	152,00	71,53	2 547,74	2 626,00	2 461,22
	3 ^e	509	438	2 028,08	526	244,58	60,84	20 %	405,62	30,34	343	56,67	2 924,55	14,18	26,00	144,68	68,08	2 427,03	2 505,29	2 343,80
	2 ^e	469	410	1 898,42	492	228,95	56,95	20 %	379,68	30,34	343	56,67	2 765,06	13,41	24,60	136,79	64,37	2 296,94	2 375,21	2 217,27
	1 ^{er}	429	379	1 754,92	455	211,64	52,65	20 %	350,98	30,34	343	56,67	2 588,56	12,55	23,06	128,06	60,26	2 152,99	2 231,25	2 077,25
	Stage	359	334	1 546,50	401	186,51	46,40	20 %	309,30	30,34	139	56,67	2 128,21	10,32	18,83	105,28	49,54	1 757,71	1 835,98	1 687,68
	Élève	319	305	1 412,25	366	170,32	42,37	20 %	282,45	30,34				1 767,41	8,57	15,49	87,43	41,15	1 444,45	1 444,45



GMF

JADE EST SEREINE

ET ELLE SAIT POURQUOI.

ELLE SAIT QUE LA GMF EN FAIT TOUJOURS PLUS POUR ELLE,
POUR SA VOITURE, SA SANTÉ, SON APPARTEMENT ET TOUTE SA PETITE FAMILLE.

ELLE SAIT AUSSI QU'ELLE PEUT FAIRE CONFIANCE À LA GMF POUR PLACER
SON ÉPARGNE EN TOUTE SÉCURITÉ.

ALORS COMME 3 MILLIONS D'ASSURÉS GMF, JADE EST SEREINE

PARCE QU'ELLE PEUT PENSER À AUTRE CHOSE QU'À SON ASSURANCE.

CE QUI EST HUMAIN APRÈS TOUT.

www.gmf.fr



Assurément Humain

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle Entreprise régie par le Code des assurances. R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, Assistance Protection Juridique, Fidélia Assistance et GMF Vie. Le contrat Santé est conçu par la Mutuelle Générale. La Mutuelle Générale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité immatriculée au registre Nationale des Mutuelles sous le n°775 685 340, 6 rue Vandrezanne 75634 Paris Cedex 13.